

ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

PUBLIÉ  
12/12/90

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 12 Décembre 1990

Objet :

Médecine du  
TravailL'an mil neuf cent cent quatre vingt dix  
et le douze Décembre  
à dix huit heuresle Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M Herve de FONTMICHEL

9012/20

Présents : MM ASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGUES  
ou DE FONTMICHEL, DELORENZO, DEMICHELIS, DUHALDE,  
Représentés GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO, GRIFFA, GUIGONIS, MARY,  
LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MURRIS, PASCAL, PAPI  
SPINELLI, THAON, ZORRO, MMme BELLON, BOURRIER,  
PECQUEUR, SARAMITO, SOMARIA.

Le Président indique qu'en fonction du Décret  
N° 85-603 du 10 Juin 1985, le Syndicat est tenu de faire effectuer un  
suivi médical pour l'ensemble de son personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale a mis en place un Service de Médecine Professionnelle et  
de Prévention remplissant l'intégralité des obligations des  
collectivités.

Où l'exposé du Président, et après en avoir  
délibéré, le Comité :

- 1) Décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale pour gérer le Service de Médecine  
Professionnelle et de Prévention de l'Ecole.
- 2) Autorise le Président à signer la-dite convention.
- 3) de prévoir les dépenses au prochain budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



Le Président  
Hervé de FONTMICHEL

REGULÉ  
20. DEC. 1990  
A LA PREFECTURE  
DES ALPES-MARITIMES